



**ARRÊTE MUNICIPAL DE CIRCULATION
ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°AR140225-30 DU VENDREDI 14 FEVRIER 2025**

Le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN LA POTERIE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1,
L.2213-2, L.2213-3 ;

VU le Code de la route, article R.37-1 ;

VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Vu la demande du Centre Social Intercommunal, lequel sollicite l'autorisation d'occuper le
domaine public communal en vue d'organiser le Carnaval ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et l'utilisation du domaine
public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Centre Socioculturel Intercommunal est autorisé à organiser un carnaval
le samedi 22 mars 2025 et à défiler dans les rues du village au départ de la Place du Marché.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite samedi 22 mars 2025 entre 16h et 17H30
le long du parcours : Halle Joseph Monier – Parc Chabrier- Rue du Colonel CHARMASSON – Place du
Monument aux Morts – Grand 'Rue — Rue de la fontaine — Place de la Mairie – Place Belle Croix – Rue
du Mail - Au niveau du Pigeonnier (Place du Pigeonnier) – Chemin des écoliers - Chemin de la Pinède -
Avenue Léon PINTARD entre le cimetière et le Centre Social.

En cas de pluie, le centre social est autorisé à utiliser la Halle de 14h à 18h.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie d'Uzès,
la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux
mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes
conditions de délai.

Le Maire,
Yvon BONZI

Ampliation Pompiers

Certifié exécutoire suite à transmission le

17/03/25

